

Le registre d'inscription à la session 2025 du CAFIPEMF, certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur, est ouvert du **mardi 21 mai 2024 12h00 au vendredi 21 juin 2024 17h00**.

**Textes de références :**

Décret n° 85.88 du 22/01/1985 modifié, relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

Décret N°2015-883 du 20 juillet 2015 relatif à la fonction de maître formateur et de conseiller pédagogique dans le premier degré.

Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

Circulaire n°2021 du 19 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

**Conditions d'accès :**

Les candidats doivent obligatoirement être instituteurs ou professeurs des écoles titulaires.

Les candidats doivent justifier d'au moins 5 années de service accomplis en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaires ou non. Les services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel. L'ancienneté de service est appréciée au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire connaître, au moment de leur inscription, s'ils souhaitent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement de la première épreuve.

**Nature des épreuves :**

L'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur se déroule sur une année scolaire.

L'examen comprend 2 épreuves :

**La première épreuve se décompose en deux séquences :**

- séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement assuré par le candidat pendant une durée de soixante minutes ;
- séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.

*La première épreuve, en cas de demande d'aménagement, se décompose également en 2 séquences :*

- *séquence 1 : observation par le jury d'une séance liée à l'exercice professionnel du candidat (animation d'une action de formation professionnelle collective pour les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, animation d'une réunion de nature pédagogique pour les directeurs d'école : en particulier conseil des maîtres, conseil de cycle, conseil école-collège) pendant soixante minutes ;*
- *séquence 2 : entretien immédiatement consécutif à la séquence 1 entre le candidat et le jury pendant une durée de soixante minutes.*

## La seconde épreuve se décompose en quatre séquences :

- séquence 1 : observation en classe d'un instituteur ou d'un professeur des écoles stagiaire ou titulaire par le candidat, en présence du jury, pendant une durée de soixante minutes ;
- séquence 2 : analyse immédiatement consécutive de la séquence 1 par le candidat avec l'instituteur ou le professeur des écoles, en présence du jury, pendant une durée de trente minutes ;
- séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1 dans les quinze jours ;
- séquence 4 : entretien du candidat avec le jury pendant une durée de soixante minutes, au cours duquel il est amené à expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et à présenter l'écrit professionnel produit en séquence 3.

## INSCRIPTIONS

Du mardi 21 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024

Se rendre sur Pratic +, widget cafipemf 2



Pièces à joindre obligatoirement lors de l'inscription :

- copie d'une pièce d'identité
- arrêté de **titularisation** (et non pas d'affectation)
- la fiche visite remplie et signée par l'IEN de circonscription
- le tableau des services renseigné et signé par votre supérieur hiérarchique

**Joins à cette information un exemplaire de tableau des services et un exemplaire d'une fiche visite conseil.**

**Contact : bureau DEC1 tél. 03.81.65.74.85.**